



Règlement du jeu-concours

« Deviens Reporter pour FYE »

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU	2
ARTICLE 4 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU	3
ARTICLE 5 : INFORMATIONS NOMINATIVES.....	3
ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'UNIQUE PARTICIPATION	4
ARTICLE 8 : LITIGES	4
ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE	5



ARTICLE 1 : OBJET

La société Kappa, au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé au 31 rue Bobby Sands – 44800 Saint-Herblain – France, immatriculée au R.C.S. NANTES 423.146.372, organise du 1^{er} Décembre 2009 au 24 Janvier 2010, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible sur le site <http://concours.foryouearth.com>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Ce jeu est ouvert aux internautes français, professionnels comme particuliers.

2.2 - Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et des partenaires éventuels, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 - Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 - La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Les participants remplissent volontairement et gratuitement un formulaire sur le site Internet <http://concours.foryouearth.com> pour présenter leur candidature au poste de « Reporter pour FYE ». En effet l'objectif de ce jeu concours est de poster en ligne une vidéo (via Youtube) pour présenter sa candidature au poste de « Reporter pour FYE ». Le « Reporter » réalisera alors un reportage sur l'éco-conception d'une



chaussure FYE en se déplaçant en France et au Vietnam, pendant 15 jours. La vidéo doit notamment mettre en avant la personnalité et les motivations du candidat.

Ce jeu est doté (Lot 1) d'un voyage au Vietnam, estimé à 2 000 euros TTC, incluant le billet d'avion Paris-Hanoi, une visite de l'usine de production des chaussures FYE à Hanoi, et un séjour en tourisme responsable dans la région de Sapa et la baie d'Along ; Il est également doté de 10 paires de chaussures FYE (lot 1 à 10) à gagner d'une valeur de 45 euros TTC pour les 10 participants qui auront, à l'issue du jeu, réunis le plus grand nombre de votes.

Les 3 participants qui arriveront en tête seront conviés à la soirée de lancement de la chaussure FYE, le jeudi 28 janvier 2010 à Paris. Le grand vainqueur du jeu concours sera alors révélé.

Les gagnants autorisent par avance Kappa à publier leurs noms, prénoms et vidéos ou toutes publications de son choix à des fins promotionnelles ou publicitaires sans qu'ils puissent s'y opposer et sans pouvoir prétendre à quelque contrepartie. Le gagnant du 1^{er} lot présentera son projet lors d'une conférence de presse, organisée pour l'occasion. Les autres gagnants, recevront par voie postale leur paire de chaussures FYE. Les non gagnants ne seront pas informés personnellement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Société se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS NOMINATIVES

5.1 - Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement, et resteront strictement confidentielles. Seuls apparaîtront, associés à la vidéo du participant, son pseudonyme et sa localité. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la seule finalité est de sélectionner les gagnants.

5.2 - Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans



réserve des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

5.3 - En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : KAPPA France – 31 rue Bobby Sands – 44800 Saint-Herblain – France.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'UNIQUE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 4 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera dans la limite d'un remboursement par foyer. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : KAPPA France – 31 rue Bobby Sands – 44800 Saint-Herblain – France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LITIGES

8.1 - Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à KAPPA France – 31 rue Bobby Sands – 44800 Saint-Herblain – France.



8.2 - Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

9.1 - La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9.2 - La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

9.3 - La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

9.4 - S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale de la plus haute gratification mise en jeu.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

En application de l'article L121-38 du code de la Consommation, le présent règlement est déposé au près de la SCP Montel – Siméon – Segura – Siméon – 21 rue Bonnefoy – 13006 Marseille – France. Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante : KAPPA France – 31 rue Bobby Sands – 44800 Saint-Herblain – France. Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

